



Interprétation jugement svp

Par **farfadet38**, le **28/11/2010 à 19:12**

Bonjour,
Dans mon jugement il est marqué que j'ai le droit d'aller chercher mon enfant "sortie d'école".
Mon enfant est au collège.
Je le prend d'habitude le vendredi à la fin de ses cours à 16h30 (sachant qu'au collège, les cours finissent jusqu'à 17h maxi).
Si il finit à 12h, ai-je le droit d'aller le chercher donc à 12h ou dois-je demander légalement, "l'autorisation" à sa maman ?
2 interprétations possibles... :
- Soit sortie d'école veut dire, à la fin des cours officiels du collège.
- Soit sortie d'école veut dire, à la fin des cours effectifs de mon enfant.
Merci d'avance.

Par **mimi493**, le **28/11/2010 à 21:45**

La sortie de l'école c'est quand votre enfant sort de l'école.

Par **farfadet38**, le **29/11/2010 à 11:33**

Merci Mimi